



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 9 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

DÉCISION N° 509687/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant dissolution du commandement de la logistique des forces.

Du 21 décembre 2023

DÉCISION N° 509687/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant dissolution du commandement de la logistique des forces.

Du 21 décembre 2023

NOR A R M T 2 4 0 0 0 4 7 S

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er août 2024 :

Décision n° 515382/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 23 décembre 2015 relative à la création du commandement de la logistique des forces (n.i. BO ; n.i. JO)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1ère partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu l' [Instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu la [Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 03 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/ du 18 juillet 2023 ,

Décide :

Article 1^{er}

Dissolution.

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8^e référence, le commandement de la logistique des forces (COM LOG) est dissout.

Article 2

Calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} août 2024.

Article 3

Modalités pratiques.

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7^e référence.

Article 4

Ordre de bataille - codification.

1. Ordre de bataille (formation mère).

Radiation du code 09XI - commandement de la logistique des forces au REO A+1 2024.

2. Mise à jour de l'ordre de bataille.

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 5

Abrogation.

La décision n° 515382/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 23 décembre 2015 relative à la création du commandement de la logistique des forces (n.i. BO ; n.i. JO) est abrogée à compter du 1^{er} août 2024.

Article 6
Patrimoine.

Le patrimoine du COM LOG sera reversé conformément aux dispositions de l'instruction n° 685/DEF/EMAT/SH/D relative au patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre du 21 juin 1985.

Article 7
Entrée en vigueur - Publication.

Les dispositions de l'article 1^{er} prennent effet le 1^{er} août 2024.
La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

le général de brigade,
sous-chef d'état-major « performance et synthèse »,
de l'état-major de l'armée de terre,

Laurent PROENÇA.